

AR Prefecture

083-218301000-20190429-DELIB2019\_050-DE  
Reçu le 07/05/2019



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-050**

Séance du 29 avril 2019

---

**L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	27
<b>Nombre de conseillers municipaux présents :</b>	17
<b>Nombre de conseillers municipaux représentés :</b>	1
<b>Nombre de conseillers municipaux absents :</b>	9
<b>Nombre de votants :</b>	18
<b>Date d'envoi de la convocation :</b>	23 avril 2019
<b>Ordre du jour affiché le :</b>	23 avril 2019

---

**Présents :** ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice.

**Absent(s) ayant donné procuration :** YVETOT Claire donne procuration à ALLHEYLLY Pierre.

**Absent(s) :** INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

---

*Secrétaire de séance : Pierre ALLHEILLY.*

### **SYMIELECVAR – TRANSFERT DE COMPETENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

**VU** la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

**AR Prefecture**

083-218301000-20190429-DELIB2019\_050-DE  
Reçu le 07/05/2019

**VU** la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du 12/12/2018 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

**VU** la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Madame le Maire expose que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :